

3 B C

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 000 euros

Siège social : 7 T rue Font Marvaux
17130 MONTENDRE
981 737 547 RCS SAINTES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT DU 19 MAI 2026

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Monsieur Brice NEVEU, demeurant 7 T rue Font Marvaux, 17130 MONTENDRE

Propriétaire de la totalité des 700 parts de 10 euros chacune composant le capital social de la Société 3 B C,

Associé unique de ladite société,

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Modification de l'article « CAPITAL SOCIAL »
- Pouvoir en vue des formalités.

DECISION 1 : MODIFICATION STATUTAIRE DE L'ARTICLE 8 CAPITAL SOCIAL

Conformément à l'apport des 700 parts sociales de l'associé unique, évaluées à 245 000 € soit 350 € la part, à la SAS NEVALION, Société par actions simplifiée au capital de 245 000 euros, en cours d'immatriculation au RCS Saintes, ayant son siège social 7 T rue Font Marvaux, 17130 MONTENDRE et représentée par NEVEU Brice, son Président, par acte en date à Montendré du 19 mai 2026, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 8 « CAPITAL SOCIAL » :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **7 000 € (sept-mille euros)**.

Il est divisé en **700 (sept-cents) parts**, numérotées de 1 à 700, entièrement souscrites et libérées et attribuées en totalité à l'associé unique, la SAS NEVALION.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 700 parts. »

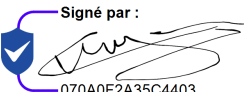
Paraphe


DECISION 2 : DELEGATION DE POUVOIRS

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Le gérant, associé unique
Monsieur Brice NEVEU

 Signé par :
070A0F2A35C4403...